

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## CONGRESSISTES ET VISITEURS NON-EXPOSANTS

**Universités  
des Mairies**

Le Rendez-vous des collectivités

**du Val-de-Marne**

universitesdesmairies94.fr

### I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

#### Article 1.

Les Universités des Mairies "Le Rendez-vous des Collectivités" (ci-après "**la Manifestation**") sont organisées par l'**Agence B.E.C.**, S.A.S au capital de 8 000 € dont le Siège social est situé 7 Avenue de Paris 94300 Vincennes, enregistrée au registre de commerce de Créteil sous le numéro 440 839 926 (ci-après désigné "l'Organisateur").

Toutes questions relatives à la manifestation (conditions de participation, d'annulation, déroulement du Congrès, etc.) devront être adressées à l'Organisateur.

#### Article 2.

Les présentes conditions générales de vente et d'inscription (ci-après les "**Conditions Générales**") s'appliquent de plein droit à toute personne agissant dans un cadre professionnel et souhaitant s'inscrire et participer à la Manifestation dans son intégralité (ci-après le ou les "Participant(s)").

Toute inscription à la Manifestation, implique l'acceptation sans réserve, et dans leur intégralité, des présentes Conditions Générales. L'Organisateur se réserve expressément le droit de modifier unilatéralement les Conditions Générales et le Règlement Intérieur de la Manifestation à tout moment si les circonstances l'exigent et/ou dans l'intérêt de la Manifestation.

En cas d'invalidité d'une stipulation des présentes Conditions Générales, les autres stipulations conserveront toute leur force et leur portée.

### II. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

#### Article 3. Inscription

L'inscription en ligne à la Manifestation s'effectue en complétant un formulaire en ligne sur le Site internet :

**www.universitesdesmairies94.fr/inscription** (ci-après le "**Site**").

Les Participants qui ne seraient pas acquittés des factures relatives à des éditions précédentes ne pourront pas s'inscrire à cette nouvelle édition.

#### Article 4. Confirmation d'inscription

La confirmation de l'inscription en ligne est fournie par e-mail. Elle ne constitue pas un droit définitif d'accès à la manifestation.

A titre dérogatoire, les représentants des personnes publiques relevant du régime particulier du paiement à posteriori devront fournir un bon de commande avant toute confirmation de leur inscription. Ce bon de commande fera

foi dans l'éventualité où l'Organisateur serait amené à exercer un recours dans le cas d'un non-paiement.

#### Article 5. Admission / Participation

**5-1.** L'Organisateur peut décider chaque année de limiter le nombre d'inscrits à la manifestation et de fixer des limitations par catégories de Participants.

L'Organisateur se réserve par ailleurs le droit de revenir sur sa décision d'admission et de refuser à titre provisoire ou définitif, la participation à la manifestation de tout Participant ne respectant pas les présentes Conditions Générales ou les conditions du Règlement Intérieur. CGV - Inscription Congressiste 2023.

**5-2.** La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve et au strict respect par le Participant du règlement intérieur de la manifestation dans sa rédaction au jour de la tenue de la manifestation (ci-après le "**Règlement Intérieur**").

Le Règlement Intérieur sera en permanence tenu accessible sur le site internet de l'Organisateur.

**5-3.** L'Organisateur se réserve la faculté de mettre fin à tout moment et sans délai à l'admission et à la participation à la manifestation de tout Participant dont le comportement ou les intentions manifestes seraient de nature à contrevenir au Règlement Intérieur.

Le retrait de l'admission et de la participation à la manifestation s'effectue par tout moyen à l'appréciation de l'Organisateur dans les conditions du Règlement Intérieur.

### III. CONDITIONS FINANCIÈRES

#### Article 6. Inscription

La gestion des inscriptions et des paiements à la manifestation, des Visiteurs sont traités par l'Organisateur :

**Agence B.E.C - 7 avenue de Paris - 94300 Vincennes - direction@agencebec.com**

La gestion des Paiements à la manifestation, des Congressistes est traitée par :

**Association des Maires du Val-de-Marne - 21 av. du Général de Gaulle, 94000 Créteil - direction@am94.fr**

#### Article 7. Droits d'inscription

Les droits d'inscription s'entendent par Participant, toutes taxes comprises.

En cas de modification de l'environnement économique, fiscal et /ou social entraînant une hausse significative du coût supporté par l'Organisateur dans le cadre de la manifestation, celui-ci se réserve expressément le droit de

répercuter ce surcoût sur les droits d'inscription de la manifestation pour toute nouvelle inscription. Les droits d'inscription sont les tarifs en vigueur au moment de l'inscription (prix figurant sur le Site au moment de l'inscription).

Le paiement du montant des droits d'inscription est obligatoirement dû dès lors qu'il y a eu confirmation par l'Organisateur de l'inscription en ligne.

À l'issue de la confirmation de son inscription, le Participant devra s'acquitter du règlement à l'ordre de "Agence B.E.C" accompagné du N° de facture.

À défaut de règlement, l'inscription du "Visiteur" pourra être mise en attente.

Toute inscription est définitive, la validation du formulaire en ligne entraîne l'acceptation des conditions générales de ventes et l'exigibilité du règlement.

#### IV. TENUE DE LA MANIFESTATION ET PRESTATIONS

##### Article 8. Dates de la manifestation

La manifestation se déroule aux horaires prévus au programme de la manifestation. L'Organisateur se réserve le droit de modifier ou d'aménager les horaires avant la tenue de la manifestation si nécessaire.

##### Article 9. Prestations

Selon la catégorie, et sous réserve du respect du Règlement Intérieur, l'inscription en ligne lui donne accès :

- A l'ensemble du Salon,
- Aux Plateaux Média,
- Aux Plateaux Techniques (Ateliers, Tables-rondes et Formations),
- A la plateforme digitale et aux services de l'assistant personnel & Virtuel « Néo »,
- A la Restauration si l'option a été retenue.

##### Article 10. Accès à la manifestation

L'accès à la manifestation se fait exclusivement sur inscription en ligne.

L'utilisation d'une fausse qualité professionnelle pour obtenir un accès à la manifestation peut donner lieu à l'expulsion dudit Participant pour la durée de la manifestation et/ou un refus d'inscription pour les éditions ultérieures de la manifestation (Virtuelle ou Présentielle).

L'Organisateur est par ailleurs en droit de décider à tout moment de limiter ou d'interdire l'accès à la manifestation à un Participant inscrit, si un manquement par ce dernier au Règlement Intérieur est susceptible d'être établi, y compris à titre préventif, sans que cette décision de l'Organisateur ne puisse ouvrir un droit à une quelconque réparation.

#### V. ANNULATION / MODIFICATION DE LA MANIFESTATION

##### Article 11. Modification de la manifestation

En cas de nécessité, et notamment en cas d'absence d'intervenant, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le programme de la manifestation, sans que cette décision ne puisse ouvrir un droit à remboursement ou à une quelconque réparation pour le Participant.

##### Article 12. Annulation de la manifestation

Si l'Organisateur se voit contraint d'annuler la manifestation pour raisons autres que des événements de force

majeure ou indépendants de sa volonté, il s'engage à en prévenir les Participants dans les meilleurs délais. Les Participants se verront alors rembourser leurs frais d'inscription dans leur intégralité.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée et aucun remboursement des frais d'inscription ou de tous autres frais (hébergement, transport ou autres) ne sera dû, si la manifestation est reportée ou annulée en raison d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence, ou d'événements publics ou sociaux indépendants de la volonté de l'Organisateur.

#### VI. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – COMMUNICATION

##### Article 13. Propriété intellectuelle

L'ensemble des éléments de propriété intellectuelle destinés à la promotion de la manifestation ou de l'Organisateur, notamment les marques, logos, photographies, visuels, contenus des programmes, des catalogues, des sites internet, des communiqués sont la propriété de leurs auteurs et/ou de l'Organisateur.

Toute reproduction, diffusion ou communication au public de tout ou partie de ces éléments est strictement interdite sans accord préalable et écrit de leurs auteurs et/ou de l'Organisateur.

##### Article 14. Communication

Le Participant s'engage à ne jamais dénigrer, ni même utiliser d'une manière ou d'une autre, l'image ou le nom de la manifestation et/ou de l'Organisateur.

Si le Participant souhaite communiquer sur la manifestation ou sur sa participation, il devra au préalable en faire la demande à l'Organisateur et soumettre les éléments de communication projetés à la validation de ce dernier. Toute promotion de la manifestation par le Participant sans accord préalable et écrit de leurs auteurs et/ou de l'Organisateur sera considérée comme un manquement contractuel aux Conditions Générales justifiant à tout moment un refus d'admission à la manifestation sans droit à remboursement.

##### Article 15. Comportement déloyal ou parasitaire

Le Participant s'interdit expressément pendant toute la période qui précède et qui suit la manifestation, ainsi que pendant la tenue de cette dernière, de se livrer à tout acte de concurrence déloyale ou parasitaire pouvant donner lieu à un détournement à son profit des visiteurs de la manifestation ou susceptible de brouiller ou d'entacher l'image ou les actions de communication de la manifestation et/ou de l'Organisateur.

##### Article 16. Droit à l'image

L'inscription et la participation à la manifestation impliquent l'acceptation par le Participant d'être cité, photographié ou filmé à l'occasion de la manifestation ou de sa préparation, ainsi que l'acceptation de l'utilisation à des fins commerciales ou non commerciales des photos et des films par l'Organisateur ou par un tiers autorisé par l'Organisateur.

Cette autorisation d'utilisation de son image, de sa voix ou de son nom par le Participant est valable pour le monde entier, sur tout support, pour une durée de 10 années.

### Article 17. Droit de citation

L'Organisateur se réserve le droit de citer le nom du Participant dans les documents destinés à la préparation ou à la promotion de la manifestation.

En cas d'opposition, le Participant devra en informer par écrit l'Organisateur dans les meilleurs délais à compter de la confirmation de son inscription à la manifestation.

## VII. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DU PARTICIPANT

### Article 18. Traitements de données à caractère personnel

Les informations recueillies à titre obligatoire au formulaire d'inscription font l'objet de traitements informatisés sur la base juridique de l'exécution du contrat de vente et d'organisation des prestations :

Par :

#### L'Association des Maires du Val-de-Marne

29 avenue du Général de Gaulle - Bureau 365  
94054 Créteil Cedex

Pour les finalités suivantes :

- Suivi des inscriptions/fréquentation des Universités des Mairies,
- Facturation et établissement de la politique tarifaire pour les congressistes.

Par :

#### L'Agence B.E.C

7 Avenue de Paris - 94300 Vincennes

Pour les finalités suivantes :

- Inscription en ligne des congressistes et visiteurs aux Universités des Mairies,
- Facturation et établissement de la politique tarifaire pour les visiteurs,
- Diffusion des offres proposées par l'Agence B.E.C.

Les données collectées sont destinées aux différents services internes et externes de l'AMD94, notamment le prestataire informatique et la société de prestations de services Agence B.E.C pour le traitement et le suivi des inscriptions.

Conformément à la Loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, et dans les conditions prévues par ces textes, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité, d'opposition et de limitation à l'égard des données personnelles le concernant ainsi que du droit de formuler des

directives sur le sort de ses données après son décès.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression pour motif légitime, des informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à :

#### Agence B.E.C

Correspondant Informatique et Libertés  
7 Avenue de Paris - 94300 Vincennes  
[direction@agencebec.com](mailto:direction@agencebec.com)

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr>

En l'absence de tout contact, vos données seront conservées sur une durée maximum de 3 ans par l'Agence B.E.C et 10 ans par L'Association des Maires du Val-de-Marne.

## X. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

### Article 19. Règlement des litiges

Les présentes Conditions Générales sont soumises à la loi française.

En cas de litige entre les parties, ces dernières s'engagent tout d'abord à tenter de résoudre leur différend à l'amiable par le biais d'une médiation commerciale qui ne saurait excéder 3 mois, sauf réclamation fondée sur l'urgence soumise au juge des référés ou procédure d'injonction de payer.

En tout état de cause, et quelle que soit la procédure, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Créteil sont seuls compétents.